

Exemple

- Un employé gagne 30 000 \$ de rémunération imposable en Ontario;
- Le même employé change de province d'emploi à celle du Québec et gagne 40 000 \$ de plus avec le même employeur. Le montant maximal de cotisations de l'employé est calculé comme suit :

In Ontario : $30\,000 \$ \times 1,83 \% = 549,00 \$$

Au Québec : $15\,900 \$ \times 1,47 \% = 233,73 \$$

Totaux : $45\,900 \$ = 782,73 \$$

L'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec feront le rapprochement des redressements des cotisations à l'AE et au RQAP pour les employés transfrontaliers. Il est prévu que les redressements entre les retenues à l'AE et au RQAP seront effectués lors du traitement des déclarations de revenus et du processus de redressement annuel de fin d'année.

Pour de plus amples renseignements concernant les exigences fédérales, visitez le site des retenues sur la paie de l'ARC à www.arc.gc.ca/payroll.

Example

- An employee makes \$30,000 of insurable earnings in Ontario;
- The same employee changes his province of employment to Quebec and makes an additional \$40,000 with the same employer. The employee's maximum premium is calculated as follows:

In Ontario: $\$30,000 \times 1.83\% = \549.00

In Quebec: $\$15,900 \times 1.47\% = \233.73

Totals: $\$45,900 = \782.73

Canada Revenue Agency and Revenu Québec will reconcile adjustments to EI and QPIP premiums for trans-border employees. It is anticipated that adjustments between the EI and QPIP deductions will be resolved through the filing of the income tax return and an annual year-end adjustment process.

For detailed information concerning federal requirements, refer to the CRA payroll Web site at www.cra.gc.ca/payroll.

L'abattement de l'impôt du Québec

L'abattement de l'impôt du Québec reste au taux de 16,5 % pour 2012.

Quebec tax abatement

The Quebec tax abatement rate remains at 16.5% for 2012.

Déclaration des crédits d'impôt personnels (formulaire TD1)

Il se pourrait que vous ayez à demander à vos employés ou à vos pensionnés de remplir une déclaration fédérale des crédits d'impôt personnels (formulaire TD1 fédéral).

Pour en savoir plus, consultez le chapitre 5, « Comment retenir l'impôt sur le revenu » du guide T4001, *Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements*.

Personal tax credits return (TD1 form)

You may have to ask your employees or your pensioners to complete a federal personal tax credits return using a federal Form TD1.

For more information, see Chapter 5, "Deducting income tax" in Guide T4001, *Employers' Guide – Payroll Deductions and Remittances*.

Codes de demande

Le total du montant personnel qu'un employé demande sur le formulaire TD1 déterminera le code de demande que vous utiliserez. Consultez le tableau 2 à la page A-11.

Explication des codes de demande

Code de demande 0

Ce code signifie qu'aucun montant demandé n'est admis.

Codes de demande 1 à 10

Le montant des codes de demande ne figure pas sur le formulaire TD1 fédéral ou provincial.

Claim codes

The total personal amount an employee claims on a TD1 form will determine which claim code you will use. See chart 2 on page A-11.

Explanation of claim codes

Claim code 0

This code represents no claim amount allowed.

Claim codes 1 to 10

The claim code amounts do not appear on either the federal or the provincial TD1 form.

Vous faites le rapprochement entre le « Montant total de la demande » déclaré selon les formulaires TD1 de votre employé ou pensionné et les codes de demande correspondants. Vous regardez ensuite l'impôt pour la paie de l'employé selon le code de demande dans les tables d'impôt fédéral pour la période de paie.

You match the "Total claim amount" reported on your employee's or pensioner's TD1 form with the appropriate claim codes. Then, you look up the tax for the employee's pay under the claim code in the federal tax tables for the pay period.

Indexation des montants des codes de demande fédéraux

Indexing of federal claim codes amounts

Les crédits applicables à chaque code de demande fédéral ont été automatiquement augmentés dans les tables d'impôt par le facteur d'indexation de l'année courante. Si votre employé n'a pas rempli les formulaires TD1 fédéral et provincial pour 2012, vous continuez de retenir l'impôt sur le revenu en utilisant le même code de demande que vous avez utilisé l'année passée.

The credits that apply to each federal claim code have been automatically increased in the tax tables by the indexing factor for the current year. If your employee did not complete the federal and provincial TD1 forms for 2012, you continue to deduct income tax using the same claim code that you used last year.

Tableau 2 – Chart 2
Codes de demande pour 2012 – 2012 claim codes

Montant total de la demande (\$) / Total claim amount (\$)	Code de demande / Claim code	Montant total de la demande (\$) / Total claim amount (\$)	Code de demande / Claim code
Nul – No claim amount	0	21,162.01 – 23,230.00	7
Minimum – 10,822.00	1	23,230.01 – 25,298.00	8
10,822.01 – 12,890.00	2	25,298.01 – 27,366.00	9
12,890.01 – 14,958.00	3	27,366.01 – 29,434.00	10
14,958.01 – 17,026.00	4	29,434.01 et plus – and over	X
17,026.01 – 19,094.00	5	L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt. The employer has to calculate the tax manually.	
19,094.01 – 21,162.00	6	Aucune retenue – No withholding	E

Calcul des retenues sur la paie pour les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration au Québec

Calculating payroll deductions for employees in the hotel and restaurant business in Quebec

Par suite de la législation adoptée au Québec, les employés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration qui reçoivent un revenu sous forme de pourboires doivent déclarer celui-ci à leur employeur. Depuis le 1^{er} janvier 1998, vous devez, comme employeur, inclure les pourboires déclarés par ces employés dans le calcul de la rémunération assurable aux fins de l'assurance-emploi (AE). De plus, vous devez inclure ces pourboires dans le revenu aux fins du calcul des retenues d'impôt fédéral. Déclarez les pourboires et les retenues sur un feuillet T4.

As a result of legislation introduced in the province of Quebec, employees in the hotel and restaurant business who receive income from tips and gratuities have to declare this income to their employers. Effective January 1, 1998, you have to include tips declared by these employees when you calculate insurable earnings for purposes of Employment Insurance (EI). You also have to include these tips when you determine federal income tax deductions. Report the tips and deductions on a T4 slip.